



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlement 77-82

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 7 octobre 2020 le règlement numéro 77-82 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'interdire les activités de recyclage et de récupération dans la zone numéro 207 ».

Ce règlement a pour objet d'interdire les activités de recyclage et de récupération dans la zone 207, située du côté sud du Grand rang Saint-François, près de la jonction avec la route Gariépy. À cette fin, la classe d'usages correspondante à ce type d'activités est retirée de la liste des usages permis dans la zone numéro 207.

La MRC des Maskoutains a délivré le certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 30 octobre 2020.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains et est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 20 novembre 2020.
Annick Lafontaine, greffière